

Lait canadien de qualité

Un manuel de référence et un cahier de travail révisés

Par Stéphane Fournier, agent au programme d'assurance qualité, Gestion du lait, FPLQ

Le 1^{er} novembre dernier, les Producteurs laitiers du Canada (PLC) lançaient une nouvelle version du Manuel de référence et du Cahier de travail du programme Lait canadien de qualité (LCQ).

Des modifications à ces documents étaient rendues nécessaires à la suite des différentes précisions apportées depuis le lancement de la première version en 2003. L'ajout d'informations et la clarification du contenu constituent la majeure partie des changements apportés. Certaines modifications tendent à simplifier les exigences déjà prévues pour les producteurs et les nouvelles exigences se rapportent principalement à la gestion des médicaments. Toutefois, ces dernières ont bien peu de conséquences pour les producteurs.

Les nouvelles exigences

Médicaments et produits chimiques

Manuel de référence, section 4.2.1 et Cahier de travail, question 23 relative au Dossier 9
Précédemment, il n'était pas nécessaire d'inscrire les bains de trayons ni les solutions de lavage du pis utilisés. Dans la nouvelle version, ces produits doivent figurer au Dossier 9 du Cahier de travail puisqu'ils doivent être approuvés par Santé Canada au même titre que les médicaments (leur étiquette doit afficher un numéro d'approbation de Santé Canada : le *Drug identification number* ou DIN). Plusieurs producteurs inscrivaient déjà ces produits sur leur liste des médicaments et des produits chimiques pour le bétail. Pour les autres, il s'agit d'ajouter ces deux produits sur leur liste existante.

Les seringues

Manuel de référence, section 4.2.1 et Cahier de travail, question 24 sur l'entreposage des médicaments, seringues et aiguilles

Les seringues doivent être entreposées dans un lieu où le bétail n'y a pas accès et dans lequel règnent de bonnes conditions de propreté et d'hygiène. On veut ainsi s'assurer que les médicaments administrés avec une seringue ne seront pas contaminés directement ou indirectement par des résidus d'autres médicaments. La gestion des seringues ne constitue qu'une clarification à l'entreposage des médicaments déjà abordé dans la version précédente.

Les produits expirés

Manuel de référence, section 4.2.1

Les médicaments et produits chimiques administrés au bétail doivent avoir une date de péremption valide afin d'éviter tout risque de résidus dans le lait ou la viande. En conséquence, les produits expirés ne doivent pas être utilisés et doivent être éliminés de façon appropriée. Cette nouvelle exigence permet le stockage des produits expirés dans un endroit séparé afin qu'ils ne soient pas utilisés par mégarde en attendant de pouvoir s'en départir.

Médicaments et produits chimiques approuvés au Canada

Manuel de référence, section 4.3.1 et Cahier de travail, question 27 sur l'utilisation de produits approuvés conformément à l'étiquette

Le Manuel de référence précise maintenant que les médicaments et les produits chimiques utilisés sur les animaux du troupeau doivent être approuvés au Canada pour utilisation chez les bovins laitiers. Cette modification est sans conséquence au Québec puisque, depuis plusieurs années, le cadre législatif et réglementaire interdit déjà l'administration d'un médicament à un animal si celui-ci n'est pas accompagné d'une ordonnance écrite d'un médecin vétérinaire prescrivant l'utilisation d'un produit approuvé au Canada.

Produits de santé naturels vétérinaires

Manuel de référence, section 2.1, introduction du chapitre 4 et section 4.3.1

Les produits de santé naturels vétérinaires sont acceptés si l'ensemble de leurs ingrédients figure à la section 5 de la Liste des substances permises pour les systèmes de production biologique, disponible à l'adresse <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/internet/bio-org/documents/032-0311-2008-fra.pdf> ou sur la Liste des produits de santé naturels en médecine vétérinaire, publiée à l'adresse www.inspection.gc.ca/francais/fssa/orgbio/nvplist/nvplstf.shtml.

Identification du bétail traité

Manuel de référence, section 4.5

Concernant l'identification (bande velcro ou autre marquage distinctif) des vaches en traitement nécessitant un délai d'attente pour le lait, le Manuel de référence n'indique plus que celles-ci pourraient être logées séparément. Toutefois, lorsqu'une vache (en lactation ou tarie) est traitée avec un médicament requérant un délai d'attente pour le lait et qu'elle est déplacée et logée séparément (hôpital ou autre étable), le producteur devra démontrer qu'elle ne peut s'introduire accidentellement parmi le troupeau en lactation et être traitée par erreur avant la fin de la période de retrait. Le producteur aura ainsi fait la preuve qu'il maîtrise le risque que des résidus se retrouvent dans le lait même sans marquage distinctif.

Les éléments simplifiés

D'autres modifications apportées au Manuel de référence visent à simplifier, pour le producteur, les exigences requises. Certaines questions ayant été fusionnées afin d'éviter les répétitions, leur nombre total, dans le questionnaire d'autoévaluation du Cahier de travail, est passé de 75 à 65. Ainsi, le nombre d'exigences obligatoires évaluées par l'agent valideur, lors de la validation à la ferme, s'élèvera maintenant à 53 plutôt qu'à 63.

Jetons maintenant un coup d'œil du côté des éléments simplifiés.

Registre des traitements administrés au bétail

Manuel de référence, section 4.6.1 et Cahier de travail, question 30 relative au Dossier 10

Le Manuel de référence a été modifié de façon à préciser qu'il est désormais nécessaire de compléter le Registre des traitements administrés au bétail uniquement dans les cas où les animaux reçoivent un traitement qui comporte un délai d'attente pour le lait ou la viande, comme indiqué sur l'étiquette du produit ou l'ordonnance du médecin vétérinaire. Cette façon de faire est celle qui avait été préconisée depuis le début des formations.

Aliments médicamenteux

Cahier de travail, question 13

La portion « Est-ce que vous ou votre fournisseur d'aliments disposez d'un permis valide relativement aux aliments médicamenteux utilisés? » de la question 13 a été supprimée puisque le règlement auquel elle se rapporte n'est toujours pas entré en vigueur.

Questions fusionnées dans le questionnaire d'autoévaluation

Cahier de travail, questionnaire d'auto-évaluation

Les éléments suivants ont été regroupés :

- les questions 27 et 28 portant sur l'administration de produits approuvés au Canada ainsi que sur leur utilisation chez les bovins laitiers en respect des directives de l'étiquette et l'obtention d'une ordonnance du médecin vétérinaire pour une utilisation en dérogation des directives de l'étiquette;
- les questions 42 et 43 portant sur le respect des délais d'attente pour le lait et plus particulièrement lors des traitements au tarissement;
- les questions 66 et 67 relatives à l'analyse annuelle de l'eau utilisée pour le nettoyage des équipements entrant en contact avec le lait et au fait que les résultats satisfont les normes provinciales en vigueur à cet égard;
- les questions 33, 45, 48, 54, 55, 68 et 72, relatives aux différents plans de mesures correctives, sont regroupées en une seule qui se retrouve dans le chapitre portant sur la formation du personnel;
- les questions 74 et 75, touchant la formation du personnel et l'accessibilité aux différents documents, procédures, plans et registres, ont aussi été regroupées en une seule.

Nouveaux renseignements et clarifications

Manuel de référence

De nouvelles informations et précisions ont été apportées au Manuel de référence, afin de clarifier les exigences du programme et d'en faciliter leur maîtrise. L'Avis de changement, disponible à l'adresse www.laitcanadienqualite.qc.ca énumère tous ces ajouts. Voici la liste des sections du Manuel de référence touchées et qui n'ont pas déjà été mentionnées précédemment.

- Section 2.2 : *Loi relative aux aliments du bétail*

- Section 4.4.1 : aiguilles décelables
- Section 4.6.1 : consignation des traitements répétitifs et multiples du bétail
- Sections 5.1 et 7.1.5 : exigences par rapport au lavage manuel du système de traite ou du bassin refroidisseur et éléments exigés pour l'inspection annuelle du système de lavage
- Sections 6.1 et 7.1.2 : relevé des températures du réservoir (Dossier 12) et spécifications quant aux thermographes
- Chapitre 7 : information sur la qualité de l'eau
- Chapitre 10 : ajout d'un chapitre entier sur les systèmes de traite automatisés (robots de traite)

Les Manuel de référence, Cahier de travail et feuillets d'information mis à jour peuvent aussi être téléchargés à l'adresse <http://www.producteurslaitiers.ca/que-faisons-nous/programmes/programme-lait-canadien-de-qualite>

L'application des changements se fera en deux phases. À compter du 1^{er} janvier 2011, pour tous les producteurs, la première validation complète se fera en fonction de la nouvelle version du programme LCQ. À compter du 1^{er} janvier 2012, les producteurs qui auront déjà été accrédités devront être en mesure de démontrer qu'ils respectent les exigences du nouveau matériel.

Conscients des impacts que peut avoir la mise en place d'une nouvelle version du Manuel de référence et du Cahier de travail, depuis leur lancement il y a déjà sept ans, les comités technique et consultatif du programme LCQ ont fait en sorte de garder au minimum le nombre de modifications rendues nécessaires par l'arrivée de nouvelles données techniques et scientifiques. Le but de ces modifications demeure cependant de pouvoir faire plus facilement la démonstration que tous les moyens ont été mis en place afin de préserver l'innocuité du lait et de la viande qui sont offerts aux consommateurs.